Kanton Bern
Canton de Berne

Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de la culture
Encouragement des activités culturelles

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
+41 31 633 86 15
culture@be.ch
www.be.ch/activitesculturelles

Notice du 1er novembre 2025

Notice sur les subventions en faveur de projets

Financement de projets culturels de tous les domaines (littérature, musique, danse, théâtre, arts visuels, projets interdisciplinaires)

Table des matières

1. Financement de projets culturels 2
1.1 Conditions générales 2
1.2 Critères d'encouragement 3
1.3 Restrictions à l'encouragement 3
1.4 Service compétent pour l'encouragement des activités culturelles 3
1.5 Bases légales et politiques 3

2. Possibilités d'encouragement 4
2.1 Création culturelle [littérature, musique, arts visuels, projets interdisciplinaires] 4
2.2 Production de supports musicaux [musique] 4
2.3 Productions de compagnies de théâtre ou de danse indépendantes [théâtre, danse] 4
2.4 Manifestations et tournées [littérature, musique, danse, théâtre, arts visuels, projets interdisciplinaires] 4
2.5 Programmes culturels et séries de manifestations culturelles [littérature, musique, danse, théâtre, arts visuels, projets interdisciplinaires] 5
2.6 Expositions et performances [arts visuels, projets interdisciplinaires] 5
2.7 Publications [littérature, arts visuels, projets interdisciplinaires] 5
2.8 Concerts de chœurs et d'orchestres amateurs [musique] 6
2.9 Productions de groupes ou compagnies amateurs avec mise en scène ou chorégraphie professionnelle [théâtre, danse] 6

1. Financement de projets culturels

Le canton de Berne subventionne des projets culturels de qualité dans tous les domaines. La présente notice expose les modalités régissant les demandes de subventions pour des projets relevant des domaines de la littérature, de la musique, de la dance, du théâtre et des arts visuels ainsi que pour des projets interdisciplinaires. Le soutien aux projets culturels est du ressort de la Section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture.

Le dépôt des demandes s'effectue via le portail électronique des demandes de l'Encouragement des activités culturelles.

- http://www.be.ch/culture-portail-des-demandes

Des informations sur les possibilités d'encouragement dans les domaines du cinéma, des bibliothèques, du design et de la médiation culturelle ainsi que sur les autres activités de promotion de la Section Encouragement des activités culturelles, Office de la culture, se trouvent ici :

- www.be.ch/activitesculturelles

1.1 Conditions générales

La Section Encouragement des activités culturelles de l'office de la culture examine les demandes de subventions pour des projets lorsqu'elles remplissent les conditions formelles suivantes :

- **Dépôt des demandes dans les délais**

Les demandes doivent être déposées au plus tard deux mois avant la réalisation du projet ou la sortie de l'œuvre. Si une manifestation a lieu par exemple le 12 juin, la demande doit être déposée au plus tard le 12 avril. Aucune subvention n'est accordée pour des projets déjà commencés ou terminés.

- **Dépôt des demandes auprès d'autres organismes d'encouragement**

En règle générale, le canton de Berne encourage des projets culturels subsidiairement aux contributions d'autres organismes publics d'encouragement, et en particulier de communes bernoises. Les demandes doivent être déposées en même temps auprès du canton de Berne et auprès d'une ou de plusieurs communes bernoises. Il peut s'agir de la commune de résidence des actrices et acteurs culturels concernés, de la commune dans laquelle se situe l'organisation culturelle concernée ou de la commune dans laquelle se déroule la manifestation.

La subvention cantonale ne peut dépasser la somme des subventions octroyées par d'autres organismes publics.

- **Lien évident avec le canton de Berne**

Les projets culturels présentés reçoivent un soutien s'ils sont réalisés dans le canton de Berne, si leur thématique est clairement en lien avec ce dernier, si les organisations culturelles concernées ont leur siège dans le canton de Berne ou si les actrices et acteurs culturels impliqués y vivent et/ou marquent la scène culturelle bernoise de leur empreinte.

- **Professionnalisme**

Les projets encouragés sont l'œuvre de personnes qui exercent leur activité culturelle à titre principal et qui disposent d'une formation professionnelle artistique ou d'une expérience professionnelle équivalente. Les projets sont réalisés dans des conditions professionnelles (rémunération répondant aux barèmes des associations professionnelles des actrices et acteurs culturels, couverture sociale etc.).

- **Besoin de financement avéré**

La subvention du canton de Berne doit être nécessaire pour la réalisation du projet. De plus, le financement du projet doit être largement couvert par des aides privées et publiques et par une contribution personnelle raisonnable.

- **Dossier de demande complet**

Les demandes doivent contenir tous les documents requis conformément aux instructions du portail électronique des demandes de la Section Encouragement des activités culturelles.

Nul ne peut faire valoir de droit à l'obtention de subventions cantonales de projet.

1.2 Critères d'encouragement

La Section Encouragement des activités culturelles évalue les demandes de subventions à des projets culturels sur la base des critères qualitatifs suivants :

- importance et rayonnement
- originalité et particularisme
- professionnalisme

Elle tient compte par ailleurs des aspects suivants :

- contribution au renforcement de la culture dans les régions
- échanges entre les deux cultures linguistiques
- enrichissement ciblé de l'offre culturelle
- promotion de la médiation culturelle / accroissement de la demande culturelle
- égalité des sexes

1.3 Restrictions à l'encouragement

Ne peuvent bénéficier d'un encouragement les projets réalisés dans le cadre

- de formations et formations complémentaires
- de mises au concours, concours et prix
- d'investissements en infrastructure ou en matériel
- de l'administration d'associations et de manifestations associatives
- de manifestations de bienfaisance

1.4 Service compétent pour l'encouragement des activités culturelles

Le soutien aux projets culturels est du ressort de la Section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture. D'une manière générale, un projet ne peut pas être financé par plusieurs services de l'administration cantonale bernoise. C'est pourquoi une demande de subventions ne peut être adressée simultanément à la Section Encouragement des activités culturelles et au Fonds de loterie du canton de Berne.

1.5 Bases légales et politiques

- Loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) et ordonnance cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC)

- Stratégie culturelle 2018 du canton de Berne
- Loi sur les subventions cantonales (LCSu)
- Règlement fédéral sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS)

2. Possibilités d'encouragement

Les possibilités d'encouragement pour des projets culturels portent sur la conception, la production, la réalisation et la diffusion d'une œuvre. Les dispositions suivantes s'appliquent en complément et précisent ponctuellement les dispositions générales mentionnées au point 1.

2.1 Création culturelle [littérature, musique, arts visuels, projets interdisciplinaires]

Le canton de Berne soutient les processus de création des actrices et acteurs culturels ayant un lien évident avec le canton de Berne. Les processus de création culturelle débouchent sur une publication, une composition, la production de supports musicaux, une manifestation, une exposition, la production d'œuvres artistiques ou autres.

2.2 Production de supports musicaux [musique]

Le canton de Berne subventionne la production de supports musicaux de musiciennes et musiciens ayant un lien évident avec le canton de Berne. Les produits doivent comporter en grande partie des compositions originales et être distribués de manière professionnelle.

Les produits à but purement promotionnel (tels que les vidéos, les sites Internet etc.) ne reçoivent pas d'aide financière.

2.3 Productions de compagnies de théâtre ou de danse indépendantes [théâtre, danse]

Le canton de Berne soutient des productions de compagnies de théâtre ou de danse indépendantes ayant un lien évident avec le canton de Berne. Le degré d'exploitation de la production constitue l'un des critères essentiels de l'évaluation de la demande de subvention.

2.4 Manifestations et tournées [littérature, musique, danse, théâtre, arts visuels, projets interdisciplinaires]

Le canton de Berne subventionne

- les manifestations publiques à but non lucratif en Suisse et à l'étranger, organisées par des actrices et acteurs culturels professionnels ayant un lien évident avec le canton de Berne
- les représentations données dans le canton de Berne par des actrices et acteurs culturels professionnels invités
- les manifestations sur la culture et l'histoire bernoises

Les recettes générées par la billetterie doivent être indiquées dans le budget.

Les demandes de financement de tournées et d'expositions à l'étranger doivent parallèlement être soumises à Pro Helvetia. Les autrices et auteurs participant à des manifestations littéraires doivent lire leurs propres œuvres.

2.5 Programmes culturels et séries de manifestations culturelles [littérature, musique, danse, théâtre, arts visuels, projets interdisciplinaires]

Le canton de Berne soutient l'organisation de manifestations culturelles dans tous les domaines au moyen de subventions annuelles ou saisonnières versées en faveur de programmes culturels et de séries de manifestations culturelles. Peuvent prétendre à un soutien les séries de concerts, les espaces d'art, les salles de concert, les séries de lectures, les cafés-théâtres, les salles de spectacle et de théâtre, les cycles de films et les autres programmes culturels qui comportent au moins quatre manifestations différentes au cours de la période pour laquelle les subventions sont versées.

Les subventions à des programmes s'adressent aux organisatrices et organisateurs de manifestations culturelles qui permettent à des actrices et acteurs culturels de se produire en public ainsi qu'aux actrices et acteurs culturels qui organisent une série de manifestations pour leur propre programme.

Les manifestations ont lieu dans le canton de Berne. Les actrices et acteurs culturels qui organisent leur propre programme peuvent faire l'objet d'un soutien lorsqu'ils ont un lien évident avec le canton de Berne ou que leur collectif a son siège dans le canton de Berne.

Les organisatrices et organisateurs de manifestations culturelles qui obtiennent une subvention ne peuvent pas obtenir des subventions en faveur d'autres manifestations dans le canton de Berne lors de la période concernée. En outre, les actrices et acteurs culturels qui s'y produisent ne peuvent pas obtenir de subventions supplémentaires pour les manifestations faisant partie des différentes programmations annuelles ou saisonnières soutenues.

Les organisatrices et organisateurs qui ne demandent pas de subventions à des programmes peuvent en règle générale déposer chaque année au maximum trois demandes de subventions pour des projets dans le cadre de trois manifestations isolées.

La subvention cantonale est calculée en fonction des dépenses générées par les actrices et acteurs culturels et par les médiatrices et médiateurs culturels impliqués (honoraires, frais, logistique, frais de matériel relatifs à l'activité artistique) ainsi qu'en fonction des dépenses de publicité et ne dépasse pas, en règle générale, la subvention versée par la ou les communes concernées.

2.6 Expositions et performances [arts visuels, projets interdisciplinaires]

Le canton de Berne soutient

- les expositions d'artistes dans le canton de Berne
- les expositions d'artistes ayant un lien évident avec le canton de Berne en Suisse et à l'étranger
- les expositions sur la culture et l'histoire bernoises présentées en Suisse et à l'étranger

Les expositions organisées par des galeries dans le cadre de leur activité commerciale n'entrent généralement pas en ligne de compte.

Les demandes de financement d'expositions à l'étranger doivent parallèlement être soumises à Pro Helvetia.

2.7 Publications [littérature, arts visuels, projets interdisciplinaires]

Le canton de Berne soutient les publications (livres ou livres audio) éditées par une maison d'édition professionnelle (institutions culturelles organisant des expositions comprises) et distribuées en librairie.

- Les publications *littéraires* doivent être rédigées par des professionnelles et professionnels de la littérature avec un lien évident avec le canton de Berne.
- Les publications *historico-culturelles* doivent traiter de la culture et de l'histoire bernoise et être rédigés par des professionnelles et des professionnels du domaine.

- Les publications en lien avec les *arts visuels* doivent thématiser ou être rédigées par des artistes avec un lien évident avec le canton de Berne et avoir une valeur monographique. En règle générale, les catalogues d'exposition ne peuvent être soutenus que s'ils font partie d'une demande de subventions pour l'exposition correspondante.

Le canton de Berne peut participer aux frais d'impression des traductions s'il s'agit de traductions vers l'allemand ou vers le français.

Ne peuvent être subventionnés :

- les publications de maisons d'édition demandant une participation aux frais d'impression ou à compte d'auteur
- les catalogues d'expositions consacrées à un·e artiste spécifique
- les annuaires et périodiques
- les rééditions (à l'exception des rééditions remaniées)

2.8 Concerts de chœurs et d'orchestres amateurs [musique]

Le canton de Berne soutient les concerts publics à but non lucratif de chœurs ou d'orchestres amateurs dont le siège est dans le canton de Berne. Les concerts doivent être accompagnés par des solistes professionnels et une directrice ou un directeur professionnel.

2.9 Productions de groupes ou compagnies amateurs avec mise en scène ou chorégraphie professionnelle [théâtre, danse]

Le canton de Berne soutient les productions de théâtre ou de danse non commerciales présentées au public par des groupes ou des compagnies amateurs dont le siège est dans le canton de Berne. Les productions doivent être mises en scène ou chorégraphiées de manière professionnelle.